



Rapport de la Commission ad hoc sur le Préavis N°22/2025 “Adhésion au Réseau d'accueil de jour Coccinelle”

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers Collègues,

La commission ad hoc, composée de Messieurs Guy Decollogny (président), Dominique Kohli, Alain Lattafi, ainsi que de Mesdames Laetitia Trottet et Kirsten Halleux, s'est réunie les 17 septembre et 27 novembre 2025. À ces deux reprises, elle a accueilli Madame la Syndique Marie-Christine Gilliéron et Monsieur le Municipal François Delay. Le présent rapport s'appuie principalement sur les échanges tenus durant ces deux séances. La commission remercie la Municipalité pour la qualité de ces discussions, essentielles à la compréhension du contexte et de la solution préconisée.

En résumé

Le préavis 22-2025 vise à formaliser la création du nouveau réseau intercommunal d'accueil de jour «Coccinelle». La commission relève que le préavis présenté est un document standardisé, quasi identique pour l'ensemble des 18 communes concernées. En tant que tel, il ne présente ni le point de vue de Hautemorges ni une analyse des besoins propres à notre territoire communal, et ne discute pas d'éventuelles alternatives pour notre commune.

La commission note plusieurs éléments favorables dans la proposition :

- un périmètre atteignant la taille critique généralement considérée comme nécessaire pour un réseau fonctionnel ;
- la perspective, selon la Municipalité, d'un fonctionnement plus agile que l'AJEMA, en particulier grâce à un modèle de réseau employeur, permettant une organisation plus souple des remplacements ;
- une conformité du dispositif aux normes cantonales pour le subventionnement (LAJE/FAJE) ;
- une volonté de plusieurs communes adhérentes de renforcer l'offre (par exemple avec la location de places dans la structure privée Little Green House à Tolochenaz) ;
- une mutualisation des coûts de direction sur un périmètre élargi, permettant potentiellement de renforcer la professionnalisation de la gestion.

Ces éléments positifs ne suffisent toutefois pas à lever certaines réserves importantes, parmi lesquelles :

- l'absence d'un plan financier global et d'un calendrier concret de création de nouvelles places ;
- l'absence d'une stratégie claire pour pérenniser et valoriser l'accueil en milieu familial (AMF), pourtant essentiel dans notre commune où il contribue fortement à la couverture ;
- une gouvernance large et complexe (18 communes, 3 cercles scolaires), dont l'efficacité devra être démontrée dans la pratique.

Contexte

Les villages de **Cottens, Pampigny et Sévery** sont rattachés au réseau **AJERCO** (Cossonay et Région), créé en 2010.

Les villages d'**Apples, Bussy-Chardonney et Reverolle** relèvent du réseau **AJEMA** (Morges–Aubonne), créé en 2009.

L'AJEMA agit comme réseau administratif et ne gère pas de personnel éducatif : les structures affiliées sont indépendantes et emploient elles-mêmes leur personnel. L'AJERCO, à l'inverse, est un réseau employeur.

Depuis deux ans, l'AJEMA connaît une série de départs significatifs :

- **2023** : sortie de Vufflens-le-Château (création du réseau « La Vufflantine ») ;
- **2024** : sortie de Chigny, qui rejoint également « La Vufflantine » ;
- **2025** : sortie coordonnée de 11 communes (dont Allaman, Aubonne, Etoy et Lavigny), qui ont choisi de regrouper l'ensemble de leur accueil au sein de l'ASSAGIE, en cohérence avec leur périmètre scolaire.

À ce jour, l'AJEMA ne regroupe plus que 21 communes. Morges quittera le réseau en 2026, ce qui rend le modèle intenable pour les communes restantes.

C'est dans ce contexte que l'exécutif de Hautemorges a rejoint un groupe de travail intercommunal visant à évaluer un nouveau périmètre de collaboration. Le préavis 22-2025 et les statuts du futur réseau « Coccinelle » en sont le résultat.

Il est important de relever que les statuts doivent être acceptés dans leur forme actuelle par l'ensemble des 18 communes concernées. Toute modification rendrait caduc l'accord dégagé dans le groupe de travail. À la date de rédaction du présent rapport, la commission sait que plusieurs communes, dont Berolle et Vuillerens, ont déjà accepté les statuts.

Procédure de consultation et mandat de la commission

Bien que nommée en juin 2023, la commission n'a été saisie qu'en septembre 2025 pour examiner les statuts du futur réseau Coccinelle. La Municipalité a invité la commission à se prononcer sur les statuts, sans fournir au départ de document stratégique plus large. La commission a donc demandé des précisions complémentaires sur la vision stratégique de Hautemorges, les alternatives étudiées, les enseignements tirés de l'AJEMA, ainsi que les engagements concrets envers les familles.

Deux membres de la commission, Monsieur Guy Decollogny et Madame Laetitia Trottet, ont également participé, le 8 octobre, à une séance de la commission de la commune d'Echichens, chargée d'étudier le même dossier. Cette participation leur a permis de mieux comprendre les démarches parallèles menées dans d'autres communes, ainsi que la convergence — ou non — des préoccupations.

Incertitudes relevées

Les principales incertitudes concernent :

- la sortie de l'AJERCO, notamment le montant d'une éventuelle pénalité liée à l'intégration de la structure de Pampigny dans Coccinelle ;
- le calendrier d'intégration de l'ASIABE, évoqué mais non documenté ;
- l'accord des structures d'accueil indépendantes (Crèches, UAPE, CVE) à rejoindre le réseau sous forme d'acquisition, étape encore non sécurisée.

Position de la commission

La commission a analysé la proposition avec attention et relève plusieurs incertitudes qui devront être suivies de près. La commission formule également plusieurs doutes quant à la capacité de la structure proposée à fonctionner de manière efficace et à répondre aux besoins des familles. Ces doutes concernent notamment :

- l'absence d'objectifs explicites concernant le développement de l'offre et les taux de couverture visés ;
- le manque d'informations sur les phases du projet ;
- l'absence d'un plan de communication destiné aux familles

La commission regrette en particulier qu'aucune alternative n'ait été réellement évaluée avant de retenir un réseau d'emblée complexe à gouverner. Un exemple d'alternative aurait été un réseau plus modeste, tel que le regroupement de l'accueil préscolaire et parascolaire du périmètre ASIABE, dont la taille serait très proche du seuil réputé minimum pour la création d'un réseau efficace (environ 10'000 habitants).

La commission insiste particulièrement sur l'importance de l'accueil en milieu familial ("AMF"). En comparaison avec les crèches, l'AMF est significativement moins coûteux pour les familles et pour les communes. Il constitue une part essentielle et attendue de l'offre (50% des besoins actuels de Hautemorges) ; il devra être valorisé et préservé dans le développement du futur réseau, faute de quoi le dispositif perdrait en pertinence pour de nombreuses familles.

La commission souligne également que son analyse repose implicitement sur l'hypothèse que l'ensemble des communes concernées adhérera au réseau. Si tel ne devait pas être le cas, elle invite la Municipalité à réexaminer la validité de l'option proposée.

Malgré les incertitudes et les réserves exprimées, la commission considère que la proposition de la Municipalité présente plusieurs éléments structurels favorables et constate qu'elle répond aux exigences légales. Dans l'état actuel du dossier, et compte tenu des délais imposés pour garantir une solution aux familles, l'adhésion au réseau Coccinelle apparaît comme l'option la plus réaliste.

Notre recommandation de vote ne doit toutefois pas être comprise comme un aval inconditionnel du dispositif, mais comme une décision pragmatique fondée sur les informations disponibles et sur la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil dans la

commune. La commission accompagne cette recommandation de vœux visant à encadrer la mise en place du nouveau réseau.

Vœux de la commission

La commission invite la Municipalité de Hautemorges à jouer un rôle décisif dans le futur CODIR de "Coccinelle" pour, en priorité :

- élaborer une stratégie de développement comprenant des objectifs explicites et mesurables (par exemple : taux de couverture, évolution de la liste d'attente) ;
- définir un programme de mise en œuvre avec un phasage clair ;
- établir une planification financière associée.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de Hautemorges,

- vu le préavis n° 22/2025,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc Accueil des enfants (préscolaire et parascolaire),
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer au Réseau d' Accueil de Jour Coccinelle, sous la forme d'une Association intercommunale, au sens des articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC),
2. d'autoriser la Municipalité à quitter le réseau AJEMA au 31 décembre 2026,
3. d'adopter les statuts du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, annexés à la présente,
4. de déléguer au Comité de direction du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle l'autorisation et la surveillance de l'accueil familial de jour, en application de l'article 6d de la LAJE,

Hautemorges, le 1er décembre 2025

Guy Decollogny
(Président)

Kirsten Halleux
(Rapportrice)